

jeudi 05 Octobre 2023 - n°401

Action Cœur de Ville - Publication du guide « Entrées de ville » pour la période 2023-2026

Centre-ville et Commerce - La Cour des Comptes analyse la politique de l'État en faveur du commerce de proximité

Habitat - Classement en « zone tendue » de 154 nouvelles communes

Petite enfance - Loi « plein emploi » : le service public de la petite enfance rejeté par les députés

Numérique - Cybermalveillance publie une charte pour mobiliser sur la cybersécurité

Finances - Les fondamentaux de la TVA pour les collectivités locales : formation en ligne

Politique de la ville - Le comité interministériel des villes (CIV) de nouveau reporté

Energie - Rapport de l'Assemblée nationale sur la rénovation énergétique des bâtiments

Développement économique - Pauvreté et territoires

Agenda - Notez bien !

ACTION CŒUR DE VILLE



Publication du guide « Entrées de ville » pour la période 2023-2026

Prolongé jusqu'en 2026, le programme « *Action cœur de ville* » que pilote l'ANCT intègre désormais un dispositif de requalification des entrées de ville. Ce guide rappelle les principaux objectifs de l'élargissement du périmètre d'intervention du programme :

- Favoriser la sobriété foncière et lutter contre l'artificialisation des sols

- Améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère de nos entrées de ville

- Accompagner les évolutions du secteur commercial et des modes de consommation

- Diversifier les fonctions urbaines de ces zones

Tous les enjeux transversaux de l'aménagement que porte le programme ACV sont concernés : requalification urbaine, diversification des usages, accueil de logements, d'équipements ou de nouvelles activités, désartificialisation voire renaturation de certains espaces, dans une logique de sobriété foncière, d'insertion paysagère, de qualité architecturale et urbaine et de décarbonation des mobilités.

Élaboré en lien avec les partenaires du programme national « *Action Cœur de Ville* », ce guide a pour ambition de recenser les outils mobilisables pour la reconquête des entrées de ville.

Retrouvez ici le guide « *Entrées de ville* »

CENTRE-VILLE ET COMMERCE



La Cour des Comptes analyse la politique de l'État en faveur du commerce de proximité

Dans un rapport rendu public le 29 septembre, la Cour des Comptes dresse un bilan de la politique de l'État en faveur du commerce de proximité sur la période 2017-2022. Le commerce de proximité, apprécié par les Français, est aujourd'hui confronté à des défis économiques, sociaux et territoriaux importants, accentués par la transition numérique et écologique.

Un nouveau mode d'intervention dans le cadre de la redynamisation des centres-villes

Le rapport commence par souligner le changement de méthode de l'État dans sa politique de soutien aux commerces. En effet, jusqu'en 2018, le soutien de l'État prenait la forme d'un soutien direct aux commerces. Désormais, ce soutien s'inscrit dans des programmes spécifiques visant à redynamiser les centres-villes et les centres-bourgs, à l'instar des programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petites villes de demain (PVD). Pour la Cour des Comptes, « *La vitalité du commerce de proximité est dès lors conçue d'abord comme une résultante de l'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg, à travers une politique globale adaptée aux enjeux locaux* ».

La Cour des Comptes invite d'ailleurs à améliorer le suivi des actions et des financements consacrés par les pouvoirs publics au commerce, notamment dans le cadre des programmes ACV et PVD. La Cour plaide pour une évaluation approfondie des effets du programme ACV sur le commerce, alors même que s'engage une nouvelle étape de ce dispositif. En tenant compte des dépenses des collectivités, la Cour estime à environ 300 M€ la dépense des différents acteurs sur la période 2018-2022, soit une moyenne de 60 M€ par an. Il convient d'y ajouter les prêts de la CDC (30 M€) ainsi que les prises de participation dans les foncières de redynamisation (180 M€ à fin 2022). Sur la période 2018-2022, tous financements confondus, le commerce de proximité a ainsi bénéficié d'environ 500 M€.

Des nouveaux outils d'intervention qui n'ont pas tous fait leurs preuves

La crise sanitaire a également conduit au déploiement de nouveaux outils d'intervention en faveur du commerce de proximité notamment dans le cadre du plan de relance. Ces mesures se sont avérées être un soutien précieux pour les collectivités territoriales. Le rapport souligne toutefois leur qualité inégale et parfois peu utile. Le plan de relance a également conduit à renforcer le programme préexistant de création de foncières de redynamisation. Ce programme monte cependant en charge plus lentement que prévu : seuls 322 locaux avaient été livrés fin 2022, dont 118 créations nettes de commerces. Par ailleurs, le commerce de proximité est fréquemment confronté, en centre-ville, à un renchérissement du coût du foncier, en raison notamment de la révision des valeurs cadastrales des taxes foncières. Selon la Cour des Comptes, les dispositifs d'exonération créés en 2020 en faveur de ces commerces, en lien avec les opérations de revitalisation de territoire (ORT) s'avèrent au final peu utilisés (20 communes ou EPCI y ont eu recours en 2022 pour les zones en milieu rural et moins de 10 communes ou EPCI pour les zones en centre-ville) et leur impact reste limité. Enfin, la mise en œuvre par les collectivités locales de la taxe sur les friches commerciales augmente : 404 collectivités y avaient recours en 2022 et son rendement a été multiplié par cinq depuis 2017.

La prise en compte des enjeux du e-commerce

En matière d'e-commerce, les commerçants de proximité apparaissent peu préparés à cette mutation : en 2020, seulement 43% des PME du commerce étaient dotées d'un site internet et 17% d'une solution de vente en ligne. Les pouvoirs publics ont donc cherché à encourager la numérisation des petites entreprises du commerce de proximité avec un foisonnement de dispositif dont la coordination est insuffisante. Le rapport pointe l'échec du soutien aux plateformes locales de marché et s'interroge sur l'efficacité de la procédure des chèques numériques.

Les chantiers de l'accessibilité aux commerces de proximité et du développement durable

Enfin, la Cour des Comptes estime que la politique de l'État en faveur du commerce de proximité prend insuffisamment en compte les enjeux d'accessibilité dans certains territoires ruraux et périurbains, notamment car certaines questions restent peu traitées comme celle de l'ouverture dominicale par exemple. Le défi de la transition environnementale nécessitera également d'engager une réflexion sur la manière dont il faut accompagner les commerces de proximité face aux exigences de décarbonation de l'économie. [Retrouvez ici le rapport de la Cour des Comptes.](#)

HABITAT



Classement en « zone tendue » de 154 nouvelles communes

Un arrêté publié ce mardi 3 octobre au Journal officiel modifie un arrêté de 2014 afin de procéder au reclassement de plus de 200 communes au titre du zonage ABC qui classifie les territoires selon le degré de tension de leur marché immobilier.

Le gouvernement a annoncé par ailleurs le classement en « zone tendue » (A ou B1) de 154 communes où sévit le plus durement la crise du logement. Les villes concernées sont principalement situées le long de la façade atlantique ou en zone montagne. On compte également de nombreuses villes moyennes dans cette liste.

Ce reclassement vise à soutenir la production de logements neufs sur ces territoires, offrir plus de logements locatifs intermédiaires (LLI) et faire bénéficier les futurs acquéreurs du prêt à taux zéro à compter de 2024.

Cette mesure avait été présentée par la Première ministre à l'issue du Conseil national de la refondation consacré au logement.

Pour rappel, les zonages (A, A bis, B1, B2 et C) ont été créés en 2003 et classent les communes en fonction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. Ils s'appuient notamment sur les prix de l'immobilier et le niveau des loyers d'habitation.

[Lien vers l'arrêté](#)

PETITE ENFANCE



Loi « plein emploi » : le service public de la petite enfance rejeté par les députés

Le 1er juin 2023, en clôture d'une matinée dédiée à la restitution du Conseil national de la refondation (CNR) sur le service public de la petite enfance, la Première ministre annonçait « *construire, enfin, un service public de la petite enfance* ». Elle ajoutait également que les communes seraient officiellement chargées de le piloter, en devenant autorités organisatrices de l'offre d'accueil du

jeune enfant.

L'article 10 du projet de loi « *plein emploi* », examiné en ce moment à l'Assemblée nationale, posait les jalons d'un service public de la petite enfance. Cet article, rejeté le mardi 3 octobre à l'Assemblée nationale par les oppositions, prévoyait notamment de retravailler la gouvernance des structures d'accueil (crèches, assistantes maternelles, haltes-garderies etc.) en conférant aux communes un statut d'autorité organisatrice, en lien avec les départements. Avec d'autres associations d'élus, *Villes de France* a appelé à un travail ambitieux au service des familles avec le Gouvernement et les parlementaires afin que le service public de la petite enfance ne soit remis à plus tard.

[Retrouvez ici notre communiqué de presse](#)

NUMÉRIQUE



Cybermalveillance publie une charte pour mobiliser sur la cybersécurité

A l'occasion du Cybermois, le GIP Acyma a publié une charte incitant les organisations à respecter huit engagements :

- faire de la cybersécurité une priorité stratégique ;
- nommer un "réfèrent cybersécurité" ;
- sensibiliser les collaborateurs aux risques ;

- former les collaborateurs aux bonnes pratiques et bons réflexes ;
- élaborer un plan de secours pour anticiper les cyberattaques ;
- réaliser régulièrement une évaluation des risques ;
- s'appuyer sur des prestataires référencés et labellisés ;
- promouvoir la cybersécurité au sein de son écosystème (prestataires, partenaires, usagers etc.).

Parmi les 83 premiers signataires de la charte, on citera l'ANCT, l'Anssi, le ministère de l'Intérieur, la Cnil, mais aussi certaines collectivités comme la ville de Vannes ou la communauté d'agglomération de Saintes.

[En savoir plus](#)

FINANCES



Les fondamentaux de la TVA pour les collectivités locales : formation en ligne

Il n'est pas toujours évident de déterminer quelles sont les activités concernées par la TVA dans une collectivité territoriale ou un établissement public local. Dans le cadre d'un nouveau MOOC (« *massive open online course* » soit un cours en ligne ouvert à tous) présenté par la DGFIP et le CNFPT, il est proposé d'examiner « *les fondamentaux de la TVA pour les collectivités territoriales* », afin

d'acquérir des réflexes de base en matière de TVA, en deux séances de deux heures de travail chacune.

Ce cours est gratuit et conçu spécialement pour les agents territoriaux et les élus locaux. La prochaine session démarrera le 27 novembre prochain, et il est d'ores-et-déjà possible de s'y inscrire.

Ce MOOC doit apporter les bases indispensables pour comprendre les mécanismes de la TVA et savoir quelles sont les activités potentiellement concernées. Chaque séance est constituée de plusieurs clips animés, de quiz de reformulation, d'exercices « auto-correctifs » et de documents complémentaires proposés en téléchargement.

Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre ce cours. Il s'adresse à tous les agents territoriaux qui veulent acquérir les réflexes de base en matière de TVA. Les élus locaux, eux aussi, pourront y trouver des ressources utiles pour l'exercice de leur fonction. Ce MOOC s'adresse également à tous ceux qui préparent un concours de la fonction

publique.

[En savoir plus](#)

POLITIQUE DE LA VILLE



Le comité interministériel des villes (CIV) de nouveau reporté

Le Comité interministériel des Villes qui devait se tenir le lundi 9 octobre prochain à Chanteloup-les-Vignes est reporté pour la quatrième fois en un an. La Première ministre a en revanche convoqué une réunion du Conseil national de la refondation ce jeudi 5 octobre qui sera entièrement consacrée aux mesures post émeutes urbaines du début de l'été.

Pour rappel, voici le calendrier d'élaboration des prochains contrats de ville qui avait été dévoilé courant septembre :

- 31 octobre 2023 : fin de la consultation citoyenne
- Décembre 2023 : publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Au plus tard le 31 mars 2024 : conclusion des contrats de ville 2024-2030

ENERGIE



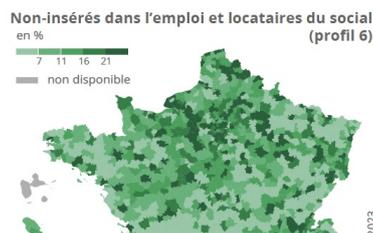
Rapport de l'Assemblée nationale sur la rénovation énergétique des bâtiments

La mission d'information commune sur la rénovation énergétique des bâtiments, présidée par Jean-Louis Bricout et ayant comme rapporteuses Julie Laernoes et Marjolaine Meynier-Millefert, a rendu son rapport le 4 octobre. Le rapport porte 47 recommandations dont plusieurs concernent les collectivités territoriales et les territoires :

- Favoriser l'utilisation des données des compteurs communicants d'électricité et de gaz pour le pilotage des stratégies territoriales de transition énergétique des bâtiments, notamment en fournissant systématiquement aux collectivités territoriales les résultats agrégés sans qu'elles aient à en faire la demande, et afficher les résultats à l'échelle des collectivités territoriales compétentes en matière d'économies d'énergie.
- Réaliser des études territorialisées conjointes par le biais d'une coopération entre l'Observatoire national de la rénovation énergétique et l'Observatoire national de la précarité énergétique.
- Stimuler l'émergence de marchés locaux de rénovation énergétique par le lancement d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah).
- Établir un document de programmation à l'échelle des EPCI, en coordination avec le service public de la performance énergétique de l'habitat (Speeh), qui organiserait la coordination des réseaux publics et associatifs pour l'information et le conseil des porteurs de projets de rénovation énergétique des bâtiments
- Accélérer le relèvement des dépenses de l'État consacrées au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments.
- Établir une loi de programmation relative à la rénovation énergétique des bâtiments. Porter les dépenses annuelles de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à 14 milliards d'euros supplémentaires d'ici à 2030.
- Moduler les droits de mutation pour les logements les moins performants énergétiquement et consigner le montant correspondant le temps de la réalisation des travaux de rénovation énergétique.
- Créer une banque de la rénovation dont le capital associerait les établissements bancaires, des sociétés de financement, des sociétés de tiersfinancement et les collectivités publiques.

[Accéder aux rapports](#)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Pauvreté et territoires

D'après une publication récente de l'Insee ([Insee Premières n°1968](#)), six profils de ménages pauvres rendent compte de la pluralité des situations de pauvreté sur le territoire.

Ils se différencient selon la situation vis-à-vis de l'emploi, l'âge et le statut d'occupation du logement. Ils résident tous en majorité dans l'urbain, avec des répartitions géographiques différentes sur le territoire.

Les ménages retraités pauvres habitent davantage dans le rural que l'ensemble des ménages pauvres. Ils représentent 27 % des ménages pauvres, mais seulement 18 % des personnes pauvres, car ils sont le plus souvent

composés d'une personne seule.

Les ménages insérés dans l'emploi mais percevant de faibles revenus du travail (18 % des ménages pauvres) sont en majeure partie des familles avec enfants et sont surreprésentés dans le quart nord-ouest et dans les anciennes régions Rhône-Alpes et Franche-Comté.

Les moins de 30 ans non insérés dans l'emploi (11 %) résident en majorité seuls et sont relativement plus nombreux au sein des grandes villes étudiantes.

Parmi les autres ménages pauvres non insérés dans l'emploi, les propriétaires (10 %) sont surreprésentés dans le rural et une part relativement élevée de leur revenu provient d'indemnités de chômage.

Les locataires quant à eux ont des revenus dépendants en grande partie des prestations sociales. Ceux du parc privé (17 %) sont surreprésentés autour de l'arc méditerranéen ; ceux du parc social (17 %), essentiellement des familles avec enfants, résident à 90 % dans l'urbain et sont relativement plus présents dans la moitié Nord.

AGENDA



Notez bien !

5 & 6 octobre 2023

Colloque national des villes universitaires d'équilibre
Carcassonne

9 & 10 octobre 2023

La 5^{ème} édition des Rencontres Coeur de Ville

Avignon Mercredi 12 octobre 2023

"Journée Culte ! Les territoires s'emparent de la culture"

Saint-Dizier [Inscription obligatoire sur ce lien d'accréditation à l'événement](#)

Lundi 16 octobre 2023

5^e Congrès national des élu-es au numérique de Villes Internet

Palais du Luxembourg, Paris

[Lien d'inscription](#)

25 - 27 octobre 2023

[Sommet international de l'Innovation dans les Villes Médianes \(SIIVIM\)](#)

Nevers

Mercredi 6 décembre 2023

Les Rendez-vous de l'Intelligence Locale en partenariat avec la Banque des Territoires - " Logement : bien se loger et bien vivre dans les villes moyennes "

« Hub des territoires », 72 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi